

Le 30 octobre 2020

PAR SDE ET PAR COURRIEL

M^e Adina Georgescu
Ligne directe : 514.871.5494
acgeorgescu@millerthomson.com

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800, Place Victoria - Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

OBJET : 4^{ème} Demande amendée pour la fermeture réglementaire des livres de Gazifère Inc. pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, demande d'approbation du plan d'approvisionnement et demandes de modification des tarifs de Gazifère Inc. à compter du 1er janvier 2021 et du 1er janvier 2022 (« Demande »)
Dossier de la Régie : R-4122-2020 (Phase 3)
Notre dossier : 111216.0114

Chère consœur,

La présente fait suite à la vôtre du 26 octobre 2020.

Nous vous transmettons ci-joint la Demande de Gazifère Inc. mentionnée en titre ainsi que la liste de pièces révisée et les pièces GI-26, Documents 1 à 1.2 et GI-27, Document 1.

Les pièces GI-26, Documents 1 à 1.2, sont déposées sous pli confidentiel. Nous déposons également, comme pièce GI-22, Document 2, la déclaration sous serment au soutien de la demande pour ordonnance de confidentialité à l'égard de ces pièces.

Aux termes de sa Demande, Gazifère demande à la Régie de statuer de manière prioritaire à l'égard de certaines ses demandes formulées dans le cadre de la phase 3A. Aux termes de son 4^{ème} amendement de la Demande, Gazifère ajoute à cette liste deux demandes additionnelles prévues aux items (v) et (viii) ci-dessous. Gazifère demande donc à la Régie de statuer de manière prioritaire, afin qu'une décision puisse être rendue avant le 11 décembre 2020, à l'égard des demandes suivantes relatives :

- a) à sa stratégie de vente de GNR et les modalités y afférentes;
- b) à sa stratégie et les modalités proposées pour disposer du compte d'écart relatif au GNR pour les années 2020 et suivantes;
- c) à la création d'un compte de frais reportés de type compte relié à des investissements (CRI) afin de lui permettre de faire la gestion de son inventaire de GNR et ce, à compter de l'année tarifaire 2021;

- d) à la reconduction, à compter de l'année tarifaire 2021, de sa stratégie tarifaire approuvée aux termes de la décision D-2020-073, ainsi que le compte d'écart relatif au GNR dont la création a été autorisée aux termes de la même décision;
- e) aux caractéristiques contractuelles détaillées à la section 2.2 de la pièce GI-26, Document 1, relatives au contrat qu'elle prévoit conclure avec EBI aux fins de son approvisionnement en GNR, ainsi qu'aux caractéristiques contractuelles détaillées dans la proposition d'EBI;
- f) à la stratégie d'achat des droits d'émission et au taux unitaire annuel pour l'année 2021;
- g) aux modifications proposées aux *Conditions de service et Tarif*;
- h) à la reconduction, pour les années 2021 et 2022, du programme dédié à la diversification de l'utilisation du gaz naturel dans le secteur commercial à titre de projet pilote, au maintien des modalités et du traitement comptable associés à ce programme et à l'approbation du budget relatif à ce projet pilote.

Veuillez agréer, chère consœur, l'assurance de nos meilleurs sentiments.

MILLER THOMSON SENCRL

Adina Georgescu

ACG/

c.c. (par courriel seulement)

Me Geneviève Paquet (GRAME)
Me Pierre-Olivier Charlebois (FCEI)
Me Steve Cadrin (ACEF de l'Outaouais)
Me Dominique Neuman (S.É.-AQLPA)